

PROVINCE DE NAMUR
-
Arrondissement de NAMUR
-
Commune de GEMBLOUX
-

Enquête Publique : Projet des troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons
(2022-2027)
-

Enquête publique
-

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive Européenne (2000/60/CE) relative à la gestion intégrée de l'eau, les projets des troisièmes Plans de Gestion par district hydrographique (cycle 2022-2027) sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
18 octobre 2022	2 novembre 2022	Administration communale Service de l'Urbanisme Parc d'Epinal, 2 (1 ^{er} Etage) 5030 GEMBLOUX 2 mai 2023	Administration communale Collège communal Parc d'Epinal, 2 5030 GEMBLOUX

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service à l'adresse reprise ci-dessus.

Nous vous demandons de prendre un RDV préalablement à la consultation du dossier (urbanisme@gembloux.be ou 081/626.369 ou 081/626.381).

Les dossiers sont consultables également sur le site internet : <http://eau.wallonie.be>

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé peut formuler ses observations en ligne sur le site internet, par mail et obtenir des explications techniques sur les projets auprès du SPWARNE :

Projets des Plans de Gestion par district hydrographique 2022-2027
Via courriel : eau@spw.wallonie.be ou par courrier au Service public de Wallonie Secrétariat de la Direction des Eaux de Surface, Du SPW ARNE Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

GEMBLOUX, le 13 octobre 2022

La Directrice générale,


Vinciane MONTARIOL

Par le Collège,



Le Député-Bourgmestre,


Benoît DISPA

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2, sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 28 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.